

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-02022021-07

Séance du 02 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle Philippe Rapeneau de la Communauté Urbaine d'Arras, située à la Citadelle à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (10) :

MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK, Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET, Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ a donné pouvoir à Christian POIRET, Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET, Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK.

Absents excusés (7) :

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Alain CAYET, Christophe DUMONT, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Gilles GRÉVIN.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

18 FEV. 2021

Objet : Fixation de la cotisation annuelle des EPCI

ARRIVÉE

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat mixte, les recettes du Pôle Métropolitain Artois Douaisis sont notamment constituées par les contributions de ses membres, calculées au prorata de leur population sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement lors de l'établissement du budget du syndicat mixte.

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations totales authentifiées au 1er janvier.

Sur la base des débats d'orientations budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à la majorité des membres présents et représentés, 10 voix pour, 3 voix contre :

- **DÉCIDE** de fixer la base de calcul de la contribution annuelle des membres du syndicat mixte à 0.60 € par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appeler le versement des contributions par les membres sur la base des éléments suivants :

EPCI membres	Nombre d'habitants	Montant de la cotisation 2021
CA Douaisis Agglo	151 314	90 788,40 €
CU Arras	109 759	65 855,40 €
CC Cœur d'Ostrevent	71 834	43 100,40 €
CC Osartis Marquion	42 685	25 611,00 €
CC Campagnes de l'Artois	34 744	20 846,40
CC Sud Artois	28 159	16 895,40 €
TOTAL	438 495	263 097,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

18 FEV. 2021

18 FEV. 2021

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 FEV. 2021

ARRIVÉE